



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n°2019-DCAT-BEPE-136

du 30 AVR. 2019

**actant la désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) EPC
France à SAINTE BARBE (CHEUBY)**

PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n°2018 - A - 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les propositions des organismes et des personnes consultés pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;

Vu le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 30 janvier 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Les membres de la Commission de suivi de site réunie le 30 janvier 2019 ont désigné les membres pour la composition du bureau ci-après :

Collège	Titulaire	Suppléant
« Administrations »	Un représentant de la DREAL	Un représentant du SIDPC
« Collectivités territoriales »	Un représentant de la commune de Saint Barbe	Un représentant de la commune de Vry
« Exploitants »	M. le directeur développement durable EPC FRANCE	M. le directeur régional EPC FRANCE
« Riverains »	M. GEORGES	M. DUVAL
« Salariés »	Mme SCHWABE	M. HILT

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 30 AVR. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU